



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait

Question écrite n° 5800

Texte de la question

M Serge Beltrame attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur la situation des petits producteurs laitiers dont la production est inférieure à 60 000 litres de lait par an, qui se voient exclus de l'aide aux petits producteurs, parce que les revenus extérieurs à leur exploitation excèdent 10 p 100 de leurs revenus totaux. Il lui demande si ces 10 p 100 concernent exclusivement le revenu du chef d'exploitation ou ceux de l'ensemble des personnes vivant de et sur l'exploitation agricole, attendu que les services fiscaux prennent en compte la totalité des revenus extérieurs du foyer fiscal, pénalisant ainsi un grand nombre de producteurs laitiers aux revenus modestes (pres de 300 producteurs pour le département des Vosges). Il lui demande que ce seuil de 10 p 100 qui pénalise ceux-la même qui devraient être aidés, soit remplacé par un seuil fixe.

Texte de la réponse

Reponse. - Une aide exceptionnelle aux petits producteurs de lait a été attribuée en 1988 afin de couvrir partiellement les cotisations sociales. Elle a été réservée aux petits producteurs spécialisés pour leur permettre de faire face à une situation difficile qui sevit actuellement dans ce secteur de production. La norme des 10 p 100 a été fixée pour aider les petits producteurs dont le lait est la principale source de revenu pour le foyer. En 1989, la restructuration du secteur laitier va faire l'objet d'un programme complémentaire qui comportera un effort particulier en faveur des petits producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Beltrame Serge](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5800

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(e)s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3369